

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 25 rabiaa I 1436 – 16 janvier 2015

158<sup>ème</sup> année

N° 5

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

Attribution de l'ordre de la République.....	116
Nomination d'un conseiller auprès du Président de la République .....	116
Cessation de fonctions d'un conseiller principal auprès du Président de la République.....	116

#### Présidence du Gouvernement

Nomination d'un chef de service.....	116
Nomination de conseillers à la cour des comptes .....	116
Arrêté du chef du gouvernement du 2 janvier 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives .....	116
Arrêté du chef du gouvernement du 2 janvier 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives.....	117
Arrêté du chef du gouvernement du 2 janvier 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives .....	117

#### Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Attribution d'indemnités et avantages d'un ministre .....	118
Nomination d'un inspecteur général .....	118
Nomination d'un procureur général .....	118

Nomination de présidents du tribunal de première instance militaire .....	118
Nomination d'un directeur .....	118
Nomination de sous-directeurs .....	118
Nomination d'un chef de service .....	118
Mouvement partiel au corps de magistrats .....	118
<b>Ministère de la Défense Nationale</b>	
Arrêté du ministre de la défense nationale du 2 janvier 2015, portant ouverture d'un concours externe sur dossiers pour le recrutement d'animateurs de jardins d'enfants .....	122
<b>Ministère de l'Economie et des Finances</b>	
Nomination d'un directeur .....	122
Nomination d'un chef d'unité .....	122
Nomination d'un administrateur du budget de l'Etat .....	122
Nomination d'inspecteurs généraux des services financiers .....	123
<b>Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines</b>	
Nomination de directeurs .....	123
Nomination de sous-directeurs .....	123
Nomination de chefs de service .....	123
Nomination d'ingénieurs en chef .....	124
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie Franco-Tunisienne des pétroles .....	124
<b>Ministère de la Santé</b>	
<b>Décret n° 2015-10 du 2 janvier 2015</b> , portant octroi d'une indemnité d'anesthésie au profit des techniciens supérieurs en anesthésie exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics .....	124
<b>Décret n° 2015-11 du 2 janvier 2015</b> , portant octroi d'une indemnité d'obstétrique au profit des techniciens supérieurs en obstétrique exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics .....	124
Nomination d'un directeur .....	125
Nomination de sous-directeurs .....	125
Nomination d'un chef de service .....	125
Nomination de chefs de service hospitaliers .....	125
Cessation de fonctions d'un chef de circonscription sanitaire .....	126
Liste de promotion au choix au grade de psychologue principal au titre de l'année 2013 .....	126
<b>Ministère du Développement et de la Coopération Internationale</b>	
Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique .....	126
Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique .....	127
Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique .....	127
Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique .....	128

Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique.....	129
Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique .....	129
Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique .....	130
Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique .....	130

**Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières**

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 2 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.....	131
Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 2 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière .....	131
Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 2 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers à la conservation de la propriété foncière pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation .....	132
Arrêté du secrétaire d'Etats des domaines de l'Etat et des affaires foncières 2 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière .....	132

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Par décret Présidentiel n° 2015-5 du 8 janvier 2015.

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République (quatrième classe) est attribuée, à compter du 4 janvier 2015, au martyr gardien de la paix Mohamed Ali Ben Afif Ben Kilani Charaâbi.

#### Par décret Présidentiel n° 2015-6 du 8 janvier 2015.

Monsieur Rafea Ben Achour est nommé conseiller auprès du Président de la République chargé de l'activité présidentielle, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Par décret Présidentiel n° 2015-7 du 12 janvier 2015.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Khaled Ben Mbarek, conseiller principal auprès du Président de la République, chargé des droits de l'Homme, et ce, à compter du 5 janvier 2015.

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### Par décret n° 2014-4590 du 29 décembre 2014.

Mademoiselle Chekra Tayeche, administrateur de greffe de la cour des comptes, est chargée des fonctions de chef de service du personnel administratif et ouvrier au secrétariat général de la cour des comptes.

#### Par décret n° 2014-4591 du 29 décembre 2014.

Sont nommés conseillers à la cour des comptes, messieurs :

- Walid Magroun,
- Mohamed Amine Rbia,
- Chaker Jedly.

#### Arrêté du chef du gouvernement du 2 janvier 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel qu'il a été complété et modifié par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 11 décembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 11 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - La date d'ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives ouvert à la Présidence du gouvernement (les archives nationales) par l'arrêté du 11 décembre 2014 susvisé, est reportée au 23 février 2015 et jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à douze (12) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 janvier 2015.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du chef du gouvernement du 2 janvier 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel qu'il a été complété et modifié par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 11 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - La date d'ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives ouvert à la Présidence du gouvernement (les archives nationales) par l'arrêté du 11 décembre 2014 susvisé, est reportée au 23 février 2015 et jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 janvier 2015.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du chef du gouvernement du 2 janvier 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel qu'il a été complété et modifié par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 11 décembre 2014, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - La date d'ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives ouvert à la Présidence du gouvernement (les archives nationales) par l'arrêté du 11 décembre 2014 susvisé, est reportée au 23 février 2015 et jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante six (46) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 janvier 2015.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Par décret n° 2014-4592 du 29 décembre 2014.**

Sont accordés à Monsieur Khaled Ayari, premier président de la cour de cassation les indemnités et avantages d'un ministre, à compter du 18 septembre 2014.

**Par décret n° 2014-4593 du 29 décembre 2014.**

Monsieur Mahmoud Kaâbache, magistrat de troisième grade, est nommé inspecteur général au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

**Par décret n° 2014-4594 du 29 décembre 2014.**

Monsieur Faouzi Ben Abdelkader, magistrat de troisième grade, est nommé procureur général près la cour d'appel de Tunis, à compter du 3 décembre 2014.

**Par décret n° 2014-4595 du 29 décembre 2014.**

Madame Leïla Hammami, magistrat de troisième grade, est nommée président du tribunal de première instance militaire pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Par décret n° 2014-4596 du 29 décembre 2014.**

Monsieur Mohamed Fethi Khalfi, magistrat de troisième grade, est nommé président du tribunal de première instance militaire permanent du Kef pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Par décret n° 2014-4597 du 29 décembre 2014.**

Monsieur Mondher Khammassi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle au Kef, à compter du 4 novembre 2014.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie de l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-4598 du 29 décembre 2014.**

Monsieur Fethi Amari, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle à Médenine.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie de l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-4599 du 29 décembre 2014.**

Monsieur Nasreddine Sandid, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et de développement à la direction générale de l'informatique au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle (service judiciaire).

**Par décret n° 2014-4600 du 29 décembre 2014.**

Madame Bisma Garbaa, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle à Sfax.

**Par décret n° 2014-4601 du 29 décembre 2014.**

Les magistrats dont les noms suivent, sont nommés aux postes ci-après :

**Troisième grade :**

**\* A compter du 20 octobre 2014 :**

- Abdelbeki Krid président de chambre à la cour d'appel de Monastir, président de chambre à la cour d'appel de Sousse,

- Mohamed Ben Bechir Ezzine président de chambre à la cour d'appel de Sousse, président de chambre à la cour d'appel de Monastir,

- Riadh Hedrich juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Sousse, juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Monastir,

- Mourad Gmiza juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Monastir, juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Sousse,

- Habib Trigui juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Sousse, juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Monastir,

- Rachid Bel Kadhi juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Monastir, juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Sousse,

- Faouzi Dergham président de chambre à la cour d'appel de Gafsa, juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Gabès,

- Mohamed Hedi Mbarki président du tribunal de première instance de Sfax 2, président de chambre à la cour d'appel de Monastir,

- Brahim Ghariani premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge de troisième grade au parquet à la cour d'appel de Tunis,

- Mondher Ben Sik Ali président de chambre à la cour d'appel du Kef, juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Sousse,

- Lotfi Krifa juge de troisième grade à la cour d'appel de Nabeul, juge de troisième grade au tribunal immobilier (président de section de Sidi Bouzid),

- Mohsen Lakhel juge de troisième grade à la cour d'appel de Gabès, juge de troisième grade à la cour d'appel de Monastir,

- Jamel Bessrouf premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge de troisième grade au parquet à la cour d'appel de Tunis,

- Najla Baklouti conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Sfax, président de chambre à ladite cour,

- Nedra Lahiani juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour de cassation,

- Ameer Ben Ahmed conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Sidi Bouzid, juge de 3<sup>ème</sup> grade à la cour d'appel de Sfax.

### **Deuxième grade**

#### **\* A compter du 20 octobre 2014 :**

- Sofien Hradi juge d'instruction au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Médenine, juge de la famille au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tataouine,

- Hedi Bahsis juge de la famille au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tataouine, juge d'instruction au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Médenine,

- Fadhel Chaer juge d'instruction au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kairouan, vice-président au dit tribunal,

- Mansour Kdidi Jarrai vice-président au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kairouan, juge d'instruction au dit tribunal,

- Nadia Bent Monji Trabelsi conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bizerte,

- Henda Ktari conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bizerte, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis,

- Abdelhamid Hamdi Abbes conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Sousse, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Monastir,

- Monji Salhi conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Monastir, conseiller de chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Sousse,

- Houssine Elhadj Mbarek vice-président au tribunal immobilier section de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Sfax,

- Hedi Ben Maàtoug conseiller à la cour d'appel de Médenine, juge de deuxième grade au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tataouine,

- Ridha Ben Kraïm vice-président au tribunal immobilier section de Sidi Bouzid (chef de section), vice-président au tribunal immobilier section de Sfax,

- Hassan Ayari vice-président au tribunal immobilier section de Kasserine (chef de section), vice-président au tribunal immobilier section de Sidi Bouzid,

- Imed Mabrouk vice-président au tribunal immobilier section de Sidi Bouzid, conseiller à la cour d'appel de Sfax,

- Samiha Ben Saleh conseiller à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la cour d'appel de Tunis,

- Habib Ben Yahia juge de la famille au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kébili, conseiller à la cour d'appel de Gabès,

- Ahmed Rouis conseiller à la cour d'appel de Kasserine, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.

### **Premier grade :**

#### **\*A compter du 20 octobre 2014 :**

- Sofien Mejri juge au tribunal immobilier de Tunis, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis 2,

- Thouraya Ayari juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis 2, juge au tribunal immobilier de Tunis,

- Amira Arouri juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis2, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de l'Ariana,
- Nizar Dridi juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de l'Ariana, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis 2,
- Hanen Mersni juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Gabès, juge au tribunal immobilier section de Siliana,
- Aymen Abdeddayem juge au tribunal immobilier section de Siliana, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Gabès,
- Karim Mbarki juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kasserine, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Grombalia,
- Bilel Chahlaoui juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Grombalia, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kasserine,
- Mohamed El Ghoual juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Gabès, juge au tribunal immobilier section Kairouan,
- Raoudha Bouguerra juge au tribunal immobilier section Kairouan, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Gabès,
- Abderrazek Ben Messaoud juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kébili, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Gabès,
- Mouadh Zouaydi juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Gabès, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kébili,
- Imen Banouri juge au tribunal immobilier section de Gabès, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Gabès,
- Mouna Omrani juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Gabès, juge au tribunal immobilier section de Gabès,
- Chakib Melki juge cantonal de l'Ariana, juge cantonal de cité Tadhman,
- Montassar Billah Ben Fredj juge cantonal de la cité Tadhman, juge cantonal d'Elouardia,
- Tounes Rtibi juge cantonal d'Elouardia, juge cantonal de l'Ariana,
- Olfa Jabri juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kasserine, juge au tribunal immobilier section de Monastir,
- Achref Youssfi juge au tribunal immobilier section de Monastir, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kasserine,
- Hajer Mejri juge du registre de commerce au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Zaghouan, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis,
- Sameh Belhadj Salah juge au tribunal immobilier section Siliana, juge au tribunal immobilier section de Monastir,

- Mehrez Boussaidi juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tataouine, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Médenine,
- Awatef Ouechtati juge de la sécurité sociale au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de la Manouba,
- Hamadi Jouini juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bizerte, juge au tribunal immobilier section de Béja,
- Yosra Zribi juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Sfax, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Siliana,
- Khaoula Rezgui juge au tribunal immobilier section de Béja, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bizerte,
- Jihen Nkaïess juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de la Manouba, juge de la sécurité sociale au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis,
- Aymen Ayari juge au tribunal immobilier section de Sidi Bouzid, juge au tribunal immobilier de Tunis,
- Slim Khemiri juge cantonal de Kébili, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis,
- Moez Ouerghi juge cantonal de Sidi Ali Ben Aoun, juge cantonal de Kébili.

**Par décret n° 2014-4602 du 29 décembre 2014.**

Les magistrats dont les noms suivent, sont nommés aux postes ci-après :

**Troisième grade :**

**\* A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :**

- Kamel Barbouch président de chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis, procureur de la République près du tribunal de première instance de Tunis,
- Radhi Ayech président de chambre à la cour d'appel de Nabeul, président de chambre à la cour de cassation,
- Abdelhamid Bechikh président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président de chambre à la cour de cassation,
- Zakia Jouini président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président de chambre à la cour de cassation,
- Thouraya Kabbous vice-premier président de la cour d'appel de Bizerte, président de la chambre criminelle à ladite cour,
- Rafia Naouar président de chambre à la cour d'appel de Bizerte, vice-premier président de ladite cour,



- Abdelkhalek Mastoura conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis,

- Moufida Boughanmi avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis,

- Leila Jabéri conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis,

- Ahlem Ben Slimen conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis,

- Rached Sebi premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Béja, président de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis,

- Imed Jomni conseiller à la cour de cassation, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis,

- Mahmoud Faouzi Masmoudi président de chambre à la cour d'appel de Sfax, président du tribunal de première instance de Sfax 2,

- Boubaker Jridi premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Zaghuan, vice-premier président au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis,

- Mohamed Hedi Mbarki président de chambre à la cour d'appel de Monastir, vice-premier président de ladite cour,

- Hayet Janhaoui conseiller de la chambre criminelle à la cour d'appel de Nabeul, président de chambre à ladite cour,

- Néjib Gueza juge de troisième grade à la cour d'appel du Kef, président de chambre à ladite cour,

- Mokhtar Laouéj président de chambre à la cour d'appel du Kef, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Jendouba,

- Raouf Molki juge de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.

#### **Deuxième grade :**

##### **\* A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :**

- Mohamed Nasri conseiller de chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, juge d'instruction au dit tribunal,

- Hafedh Labidi chef de groupe de travail au centre d'études juridiques et judiciaires, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis,

- Sami Besr conseiller à la cour d'appel de Nabeul, juge d'instruction au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Zaghuan,

- Taoufik Rzeigui vice-président au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Béja, juge d'instruction au dit tribunal,

- Baya Tlili conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Béja, vice-président au dit tribunal,

- Mohamed Bouguares vice-président au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tataouine, vice-président au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Médenine,

- Raoudha Sammoudi juge des enfants au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Ben Arous, chef de groupe de travail au centre d'études juridiques et judiciaires,

- Najla Nsir conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge des enfants au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Ben Arous,

- Mouldi Rabhi substitut du procureur général près la cour d'appel de Médenine, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Jendouba,

- Nouredine Jabnoui juge de la sécurité sociale au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de la Manouba, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Jendouba,

- Sofien Yenes conseiller à la cour d'appel de Gabès, conseiller à la cour d'appel de Médenine,

- Karim Chebbi substitut d'avocat général à la direction des services judiciaires, Substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

#### **Première grade :**

##### **\* A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :**

- Naima Massoud juge unique au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Gafsa, juge cantonal de Tunis,

- Sihem Yousfi juge unique au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Sidi Bouzid, juge cantonal de Ben Aoun,

- Neila Chebli juge unique au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Jendouba, juge cantonal de Ghardimaou,

- Mohamed Lioua Nahali juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis, juge chargé des fonctions du substitut du procureur de la République près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Grombalia,

- Sayed Makhtoumi juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bizerte, juge chargé des fonctions du substitut du procureur de la République près ledit tribunal,

- Nadia Trabelsi juge rapporteur au tribunal immobilier section Monastir, juge de l'entreprise au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Mahdia,

- Rahma Zouaoui juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Grombalia, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis,

- Wafa Bint Ridha Ben Nasr juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kébili, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tunis.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE****Arrêté du ministre de la défense nationale du 2 janvier 2015, portant ouverture d'un concours externe sur dossiers pour le recrutement d'animateurs de jardins d'enfants.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014 -4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 78-452 du 26 avril 1978, portant statut particulier d'animateurs de jardins d'enfants, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 1999-2374 du 27 octobre 1999,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 26 décembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur dossiers pour le recrutement d'animateurs de jardins d'enfants.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la défense nationale, le lundi 23 février 2015 et jours suivants, un concours externe sur dossiers pour le recrutement d'animateurs de jardins d'enfants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix huit (18) postes répartis comme suit :

La région	Nombre de postes
Menzel Bourguiba	3
Medjez El Beb	1
Béja	2
Jendouba	1
Kairouan	2
El Hamma	2
Zarzis	1

La région	Nombre de postes
Sbeitla	3
El Aouina	1
Fondouk Jedid	1
Kasserine	1

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures au concours susvisé est fixée au vendredi 23 janvier 2015.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le ministre de la défense nationale*

**Ghazi Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES****Par décret n° 2014-4603 du 31 décembre 2014.**

Madame Lilia Yousfi, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de directeur financier à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

**Par décret n° 2014-4604 du 29 décembre 2014.**

Madame Chedia Dhiab, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de chef d'unité de la tutelle sectorielle et de suivi à la direction générale des participations au ministère de l'économie et des finances.

**Par décret n° 2014-4605 du 29 décembre 2014.**

Madame Jaweher Ben Amor épouse Bouaziz, conseiller des services publics, est chargée des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 1<sup>er</sup> catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances.

**Par décret n° 2014-4606 du 29 décembre 2014.**

Sont nommés des inspecteurs généraux des services financiers au ministère de l'économie et des finances, Mesdames et Messieurs :

Mohamed Ghabri	Ridha Ben Ahmed
Sonia Zoghلامي épouse Jemli	Ahmed Ayachi
Habiba Ismail épouse Belaid	Anis Ataya
Samir Belaid	Chaker Drissi
Fadhel El Gharbi	Hela Ben Salah
Rakia Ben Ayed épouse Frikha	Said Lamouchi
Adel Haouet	Amel Rihan
Abdellaziz Mlika	Kalthoum Somai épouse Bouhlel
Abdessattar Sahli	Zouhaier Atallah
Jalila Hammami épouse Jeribi	Nejib Sghaier
Noureddine Bouguerba	Olfa Chammari épouse Klibi
Kaouther Ghomrassni épouse Babia	Mohamed Sofiane Chaouachi
Nejmeddine Zouaghi	Samia Hammami
Mohamed El Arbi Debki	Samir Ben Khalifa
Lotfi Ben Ali	Kamel Zenidi
Amel Zaoui épouse Khadhraoui	

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Par décret n° 2014-4607 du 29 décembre 2014.**

Madame Sameh Ben M'Barka épouse Boughalmi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur des affaires juridiques et du contentieux à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**Par décret n° 2014-4608 du 29 décembre 2014.**

Monsieur Mabrouk Zidi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de la restructuration des entreprises à participation publique à la direction générale de la tutelle des entreprises au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**Par décret n° 2014-4609 du 29 décembre 2014.**

Monsieur Habib Chaibi, analyste en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des affaires administratives et financières au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**Par décret n° 2014-4610 du 29 décembre 2014.**

Monsieur Hatem Nasri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la sécurité énergétique et minière au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**Par décret n° 2014-4611 du 29 décembre 2014.**

Madame Boutheina Ben Hassan, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de suivi et d'évaluation à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**Par décret n° 2014-4612 du 29 décembre 2014.**

Monsieur Sami Maalal, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des industries électriques à la direction générale des industries manufacturières au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**Par décret n° 2014-4613 du 29 décembre 2014.**

Les ingénieurs principaux, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines :

- Fethi Khammassi,
- Moujahed Hannachi,
- Zohra Mlouhi épouse Chehidi,
- Mondher Azri,
- Taoufik Rezgui,
- Najet Chourou épouse Mekacher,
- Issam Krid.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 29 décembre 2014.**

Monsieur Nejjib Jmour est nommé administrateur représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'administration de la compagnie Franco-Tunisienne des pétroles, et ce, en remplacement de Monsieur Salah Zarii.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Décret n° 2015-10 du 2 janvier 2015, portant octroi d'une indemnité d'anesthésie au profit des techniciens supérieurs en anesthésie exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 70-601 du 5 décembre 1970, relatif à l'indemnité provisoire accordée aux infirmiers spécialisés anesthésistes relevant du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est allouée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au profit des techniciens supérieurs en anesthésie exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics une indemnité spécifique dénommée « indemnité d'anesthésie ».

Art. 2 - Le montant annuel de l'indemnité d'anesthésie est fixé à trois cents soixante (360) dinars.

Cette indemnité est versée chaque trois (3) mois.

Art. 3 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret et notamment les dispositions du décret n° 70-601 du 5 décembre 1970 susvisé.

Art. 4 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Décret n° 2015-11 du 2 janvier 2015, portant octroi d'une indemnité d'obstétrique au profit des techniciens supérieurs en obstétrique exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 59-231 du 12 août 1959, relatif aux indemnités particulières des personnels du secrétariat d'Etat à la santé publique et aux affaires sociales,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est allouée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, au profit des techniciens supérieurs en obstétrique exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics une indemnité spécifique dénommée « indemnité d'obstétrique ».

Art. 2 - Le montant de l'indemnité d'obstétrique est fixé à cinq (5) dinars pour chaque acte d'accouchement.

Cette indemnité est versée chaque trois (3) mois.

Art. 3 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret et notamment les dispositions du décret n° 59-231 du 12 août 1959 susvisé.

Art. 4 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

#### **Par décret n° 2014-4614 du 31 décembre 2014.**

Monsieur Lotfi Essoussi, administrateur général de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la gestion administrative et financière au centre national de transfusion sanguine.

#### **Par décret n° 2014-4615 du 26 décembre 2014.**

Monsieur Fayçal Aloui, inspecteur principal de l'enseignement paramédical, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif de la santé publique à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2014-4616 du 31 décembre 2014.**

Monsieur Habib Gharbi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Jendouba.

#### **Par décret n° 2014-4617 du 31 décembre 2014.**

Madame Zohra Abbès née Bouakkez, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des professions, des établissements et des prestations sanitaires privés à la sous-direction du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Tunis.

#### **Par décret n° 2014-4618 du 31 décembre 2014.**

Le docteur Karima Bizid, médecin dentiste major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de médecine dentaire à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa.

**Par décret n° 2014-4619 du 31 décembre 2014.**

Le docteur Hella Souilah épouse Daghfous, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène hospitalière à l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie.

**Par décret n° 2014-4620 du 31 décembre 2014.**

Le docteur Feten Aouididi épouse Akrouf, médecin spécialiste principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de diabète et nutrition à l'hôpital régional "Sadok Mokadem" du Djerba.

**Par décret n° 2014-4621 du 31 décembre 2014.**

Le docteur Lamia Ben Krifa épouse Akrouf, médecin dentiste principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de médecine dentaire à l'hôpital régional "Sadok Mokadem" du Djerba.

**Par décret n° 2014-4622 du 31 décembre 2014.**

Le docteur Dorra Hsairi épouse Elhaj Taieb, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'hémodialyse à l'hôpital régional "Sadok Mokadem" du Djerba.

**Par décret n° 2014-4623 du 31 décembre 2014.**

Le docteur Fathi Yahemdi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de médecine générale à l'hôpital de circonscription de Nefza.

**Par décret n° 2014-4624 du 31 décembre 2014.**

Le docteur Wahid Karoui, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la médecine à l'hôpital régional de Jebeniana.

**Par décret n° 2014-4625 du 31 décembre 2014.**

Le docteur Ali Karous, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des consultations externes à l'hôpital régional de Kébili.

**Par décret n° 2014-4626 du 31 décembre 2014.**

Le docteur Nabil Beltaief, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la médecine à l'hôpital régional "Sadok Mokadem" du Djerba.

**Par décret n° 2014-4627 du 31 décembre 2014.**

Il est mis fin aux fonctions du docteur Sami Bouattour, médecin major de la santé publique, chef de circonscription sanitaire de Agareb du gouvernorat de Sfax.

**Liste des agents à promouvoir au choix au grade de psychologue principal au titre de l'année 2013**

- Afef Louati.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE**

**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique, le 2 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 février 2015.

Tunis, le 13 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, à l'institut national de la statistique, le 3 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 février 2015.

Tunis, le 13 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 21 novembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, à l'institut national de la statistique, le 2 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 février 2015.

Tunis, le 13 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat du développement et  
de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 4 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, à l'institut national de la statistique, le 3 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 février 2015.

Tunis, le 13 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat du développement et  
de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**



**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, à l'institut national de la statistique, le 4 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 4 février 2015.

Tunis, le 13 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, à l'institut national de la statistique, le 4 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 4 février 2015.

Tunis, le 13 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 4 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, à l'institut national de la statistique, le 5 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix huit (18) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 5 février 2015.

Tunis, le 13 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, à l'institut national de la statistique, le 4 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 4 février 2015.

Tunis, le 13 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 2 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.**

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2502 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 3 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 février 2015.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat des domaines de  
l'Etat et des affaires foncières*

**Mohamed Karim Jammoussi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 2 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière.**

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2000-52 du 3 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 3 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 février 2015.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat des domaines de  
l'Etat et des affaires foncières*

**Mohamed Karim Jammoussi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 2 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers à la conservation de la propriété foncière pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.**

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 31 mai 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, à la conservation de la propriété foncière, le 3 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 février 2015.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat des domaines de  
l'Etat et des affaires foncières*  
**Mohamed Karim Jammoussi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etats des domaines de l'Etat et des affaires foncières 2 janvier 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.**

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2000-52 du 3 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 12 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, à la conservation de la propriété foncière, le 3 mars 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes.

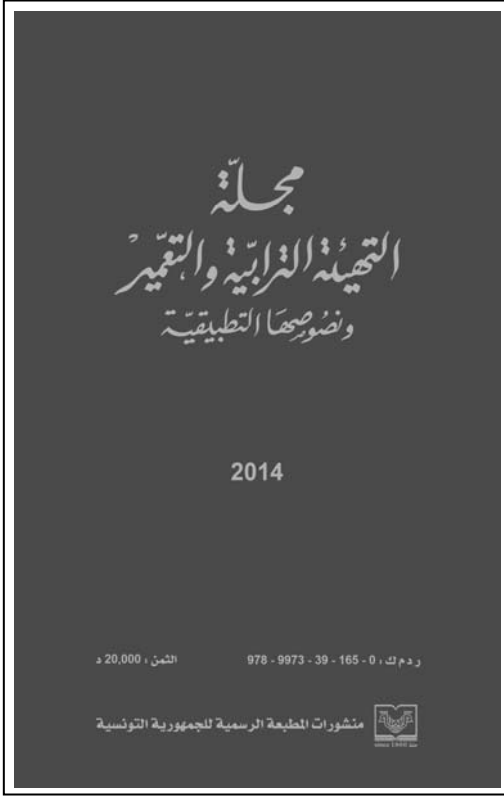
Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 février 2015.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le secrétaire d'Etat des domaines de  
l'Etat et des affaires foncières*  
**Mohamed Karim Jammoussi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**



## منشورات : 2014

ر د م ك 978-9973-39-165-0

عدد الصفحات : 196

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

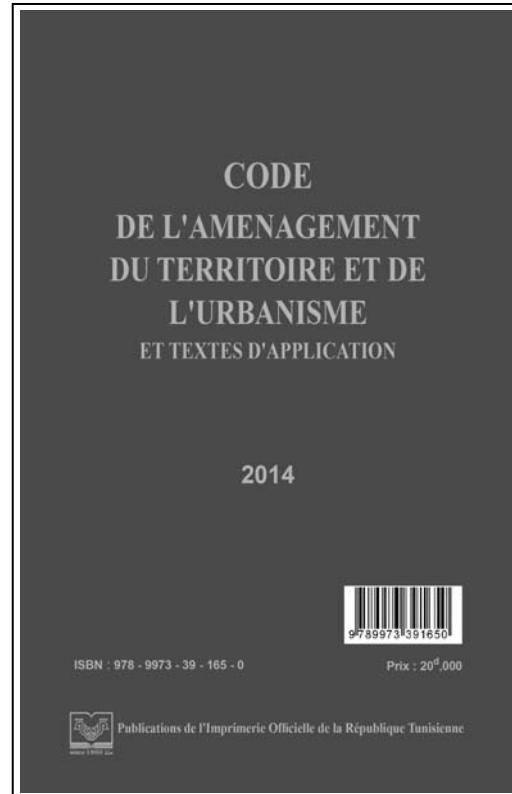
## Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-165-0

Page : 217

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D

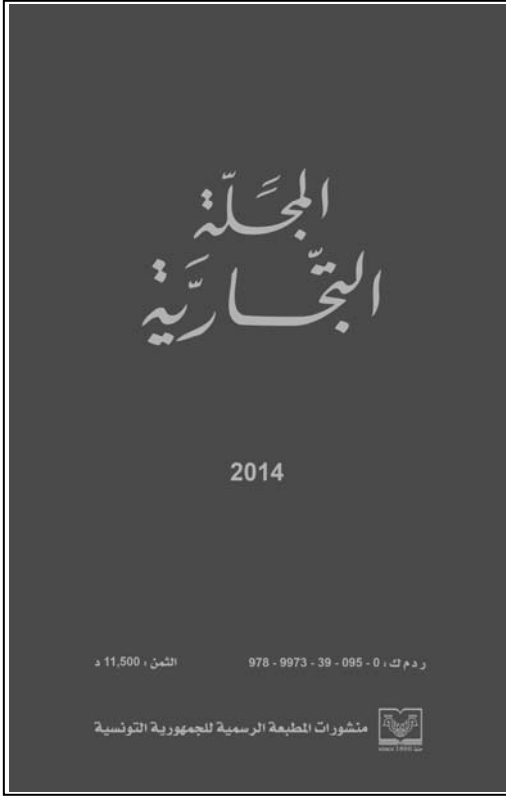


\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2014

ردم ك 978-9973-39-095-0

عدد الصفحات : 178

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 11,500 د

## Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-095-0

Page : 219

Format : 20 X 13

Prix : 11,500 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**